

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-110 à 24-131 incluse	25	05	08	30

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. BAUCHARD, Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL MM. TOKDEMIR, RIVET, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Pierre DUVÉRÉ ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Hafidha OUADAH ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD

ABSENTS : MM. SAVY, BRUN, Mme SEGHIR

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-117 Adoption d'une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
DES ANDELYS**

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

26 NOV. 2024

26 NOV. 2024



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241118-24-117-DE
Date de transmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241118-24-117-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

N° 24-117

**ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE À
L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN
SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE
PAUSE MÉRIDIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ**

RAPPORT

Mme Anne-Dominique PERCHET indique que la Ville de Louviers s'est toujours attachée à promouvoir une approche inclusive de la réussite éducative et à porter une égale attention à tous, quelles que soient les différences de chacun. A cet égard, plusieurs actions ont été impulsées, mises en œuvre et soutenues par la municipalité et ses partenaires, à l'instar de l'ouverture d'une UEMA – Unité d'Enseignement Maternelle – pour enfants autistes à l'école maternelle Salengro, de classes Ulis supplémentaires, du renforcement des liens avec l'IMP Hovia (anciennement Le Moulin vert)...

Concernant, l'accueil d'enfants porteurs de handicap sur les temps périscolaires, dès novembre 2023, la ville a accepté de prendre à sa seule charge financière l'intervention d'un AESH [Accompagnant des Élèves en situation de Handicap] pour accompagner un élève à besoin spécifique sur la pause méridienne.

Depuis, la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 a clarifié les compétences entre l'Etat et les communes. Désormais, afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et leur faciliter l'accès au service de restauration scolaire, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

Dans le premier degré, l'intervention des AESH lors des activités qui ont lieu pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la Commune, afin que leur rémunération soit prise en charge directement par l'État.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne,

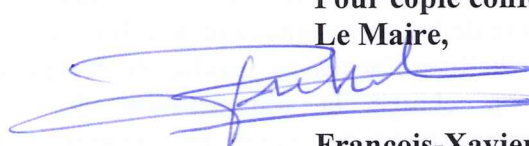
Considérant la volonté de la Ville de Louviers de s'inscrire dans une politique d'inclusion,

Considérant le projet de convention joint en annexe relatif à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

